

Droit de réponse de Ali Aissaoui

« Vous affirmez que je n'aurais jamais dépassé le stade d'étudiant et que je ne peux pratiquer la médecine ! M. Jackie Arh, président du conseil de l'ordre des médecins de la Marne, a récemment déclaré : « Ce n'est pas un médecin imaginaire.

Il a fait tout son cursus et la preuve c'est qu'il a obtenu du conseil départemental de l'ordre de Paris une licence de remplacement valable jusqu'à fin décembre 2007.

» J'atteste avoir validé mon cursus universitaire de médecine sanctionné par le certificat de synthèse clinique et thérapeutique après six années d'études, et avoir accompli l'intégralité des stages hospitaliers pendant les trois années d'internat dans les services de pédiatrie à l'hôpital Vincent Dupuy ; médecine interne (rhumatologie) à l'hôpital Avicenne ; des urgences - SMUR à l'hôpital de Coulommiers ; gastro-entérologie à l'hôpital de Coulommiers ; réanimation polyvalente à l'hôpi-

tal de Meaux (77). Je suis effectivement inscrit en thèse de médecine générale et j'ai également pratiqué la médecine de 2005 à 2008 à SOS Médecins de Reims, SOS Médecins 77, à la clinique Floréal à Bagnole, aux urgences des cliniques de Courlancy et à Saint-André. On peut ainsi exercer la profession de médecin, sans être inscrit à l'ordre des médecins contrairement à ce que vous avez avancé.

Depuis 2007, en vue de finaliser ma formation d'urgentiste, je suis inscrit à la capacité de médecine d'urgence à la faculté de médecine de Reims. Je ne me suis jamais présenté en qualité de docteur, titre réservé aux seuls médecins ayant soutenu leur thèse. S'il est exact que j'ai pu apparaître sous cette qualité, sur un seul des sites internet que vous avez cités, ce titre m'a été attribué par erreur et en aucune manière à mon initiative, ainsi qu'en a convenu un responsable du site en question dans un courrier électro-

nique que je tiens à votre disposition. Depuis mon intervention, cette erreur a naturellement été rectifiée.

Je ne peux en conséquence m'être rendu coupable du moindre délit d'usurpation de titre de docteur en médecine, qui suppose un acte positif de ma part. Tel n'est pas le cas. Fort de mon cursus universitaire et de mon expérience professionnelle en tant que remplaçant, j'ai effectivement fait état de ma qualité de médecin dans le sens de praticien de la médecine.

Si juridiquement, il semblerait que le terme de médecin bénéficie de la même protection que le titre de docteur, seul titre expressément protégé par le code de Santé publique, personne ne peut contester ma totale bonne foi. D'ailleurs, sur son site internet, le conseil national de l'ordre des médecins qualifie lui-même « les praticiens en cours de formation » de « jeunes médecins ».

J'avais fait le choix de reporter la soutenance de ma thèse à la fin de l'année 2009 afin de me consacrer pleinement au service des Rémois et des Rémoises.

Vous êtes allez (sic) jusqu'à affirmer que je ne pouvais plus exercer la profession de médecin, accréditant ainsi la thèse de l'imposture que vous me prêtez. Cette affirmation est inexacte. En effet, depuis le 25 mai dernier, je travaille, dans le service des urgences d'un hôpital périphérique et y assume, seul, en l'état de mon cursus, des gardes de 24 heures.

J'ai rendu ma délégation, dans le seul souci de laisser l'équipe municipale travailler sereinement, en cessant naturellement de percevoir mes indemnités.

Ce droit de réponse permettra de rappeler l'intégrité et la probité dont j'ai toujours su faire preuve tant dans ma vie privée que dans ma vie publique. Mes parents m'ont inculqué ces valeurs que je transmets à mes enfants... »

Le commentaire de notre journal

La diagonale du flou

Le droit de réponse d'Ali Aissaoui, ex-adjoint au maire de Reims chargé de la démocratie locale, est une plaidoirie boiteuse destinée au procès qu'il n'a pas osé faire à l'union et sans doute un peu à celui qui pourrait lui intenter le conseil national de l'Ordre des médecins. Car enfin, dans sa réponse longuement méditée, avec assistance juridique, M. Aissaoui ne nous apprend rien, ne rectifie rien ; il confirme ce que nous avons précédemment écrit.

En premier lieu, il convient de préciser que ce n'est point tant le fait que M. Aissaoui soit médecin ou pas qui nous intéressait initialement, mais l'usage qu'il faisait de cette supposée qualité de « médecin » dans des contextes qui n'avaient rien à voir avec cette pratique, le serment d'Hippocrate ou même la Santé en général.

M. Aissaoui a systématiquement fait usage de ce titre dans des actions politiques, ou militantes, ce qui est déjà déplacé en temps ordinaire pour un vrai médecin en titre, ce qu'il n'était pas et ce qu'il n'est toujours pas.

Au-delà, contrairement à ce que prétend M. Aissaoui, il n'y a aucun flou, doute ou imprécision sur l'usage du titre de « médecin », qui est protégé, à l'instar du titre de « docteur », docteur en médecine cela s'entend.

Si M. Aissaoui et son avocat conçoivent des doutes en la matière, qu'ils consultent donc la jurisprudence de la Cour de cassation sur le sujet en question ; elle est sans ambiguïté.

Par ailleurs, nous avons écrit : « Il n'est pas inscrit sur le fichier du conseil national de l'Ordre des médecins. Il n'a donc pas le droit de se présenter comme tel. Qui plus est, si M. Aissaoui a fait des études de médecine, il n'a jamais dépassé le stade d'étudiant et n'a pas présenté de thèse. Il a tout au plus, jusqu'en 2007, bénéficié de licences de « remplaçant », en tant qu'étudiant. Ce qui n'est plus le cas. Ce M. Aissaoui n'exerce pas, ne peut le faire, et ne peut se prétendre ni docteur ni médecin. Lorsqu'il le fait, il usurpe cet état. Ce qui tombe sous le coup de la loi. » Nous pouvons sans crainte réitérer ces affirmations, fondées sur l'éclairage qui nous avait été apporté par Jackie Arh, président du conseil de l'Ordre des médecins de la Marne.

Par ailleurs, le distinguo abusif pratiqué par M. Aissaoui, entre les termes de « docteur » qu'il prétend n'avoir utilisés et le terme de « médecin » dont il a usé et abusé ne trompe personne. Car enfin en France, il ne peut y avoir de médecin qui ne soit docteur en médecine ; les titres eux-mêmes sont protégés par des dispositions pénales interdisant leur utilisation par des personnes n'en disposant pas.

Est médecin qui est docteur en médecine, la détention de la thèse conditionne l'exercice de la profession et l'usage du titre de médecin.

Moyennant quoi, M. Aissaoui peut ergoter à l'infini, il a illégalement utilisé un titre auquel il ne pouvait prétendre. Il s'est même fait élire conseiller municipal en revendiquant une fausse qualité de « médecin urgentiste », ce qui est assez grave sur le fond, car il a trompé les électeurs sur sa personne.

Quand bien même il aurait été un « vrai

» médecin et non point un médecin imaginaire, le code de la Santé publique lui aurait fait obligation « de veiller à l'usage qui est fait de son nom, de sa qualité ou de ses déclarations », tout comme il lui aurait été interdit en tant que médecin et élu, d'user de son titre pour accroître sa clientèle...

M. Aissaoui se prétend de bonne foi, mais nul n'est supposé ignorer la loi et tous les médecins ou postulants médecins, pour ne pas dire doctorants, savent que la publicité autour du titre de médecin est étroitement surveillée par l'Ordre.

Qu'il nous soit donc permis de douter de la bonne foi de M. Aissaoui.

Quand il affirme « Je ne me suis jamais présenté en qualité de docteur... », il fait son Diafoirus, son Purgon ou son Knock, car enfin, qu'il ait signé « docteur » ou « médecin », il n'y a aucune différence au regard de la loi.

M. Aissaoui est âgé de 48 ou 49 ans, il était loin d'avoir achevé ses études en 2003-2004, et pourtant, il signalait déjà es qualité de « médecin » ou de « docteur ». On aurait pu comprendre qu'il se soit égaré épisodiquement, mais en l'occurrence, il s'agit d'un usage systématique, qui n'a rien de gratuit.

Enfin, M. Aissaoui déclare, drapé dans une dignité bien entamée : « Depuis le 25 mai dernier, je travaille, dans le service des urgences d'un hôpital périphérique et y assume, seul, en l'état de mon cursus, des gardes de 24 h... »

Rien d'extraordinaire, M. Aissaoui intervient là en tant que « vacataire », sous la responsabilité de médecins en exercice, en charge du service où il intervient. Il peut ainsi exercer sous contrôle, mais non point en tant que « médecin », car ne lui en déplaît, pour ce faire, il lui faudra achever son cursus et soutenir sa thèse de médecine générale avec succès. Ce que nous lui souhaitons, car après d'aussi longues études, il serait bien dommage que ce carabin au long cours n'arrive pas à terme, à un âge où d'autres sont déjà mandarins.

Philippe Le Claire